

Emploi des temps et des modes dans les discours rapportés du genre historique illustré par le livre I de la *Guerre civile* de César

Chantal KIRCHER
(Université de Nice Sophia Antipolis)
kircher@unice.fr

INTRODUCTION

Dans la narration des événements de l'année 49 A.C., César, que l'on peut définir comme le locuteur primaire, le narrateur, rapporte de nombreux messages des locuteurs secondaires que sont les protagonistes de cette guerre civile, dans laquelle le verbe fut la première arme : analyse de la situation, propositions, promesses et menaces proférées oralement en présence de leurs destinataires ou transmises par l'intermédiaire d'émissaires ou par lettre. Parmi ces locuteurs secondaires, celui qui fait le plus de discours est d'ailleurs César qui parle de lui-même à la troisième personne¹.

Ce livre s'ouvre sur les discussions au sénat à l'annonce des intentions prêtées à César puis raconte la marche de César en Italie, son départ en Espagne en passant par Marseille et sa victoire en Espagne.

1. LES DIVERS ÉTATS DES DISCOURS RAPPORTÉS

Le texte est émaillé sinon tissé de discours rapportés (désormais DR) qui présentent divers états. On rencontre peu de discours directs, cités tels qu'ils ont été prononcés, et dans lesquels le locuteur primaire laisse au(x) locuteur(s) secondaire(s) la responsabilité du discours cité mais beaucoup de discours indirects avec ou sans verbe déclaratif introducteur². Ces discours sont en effet volontiers introduits par un verbe déclaratif dénotant un acte de parole et, surtout dans les discours brefs, ce verbe est aussi celui dont dépendent syntaxiquement les complétives qui seraient principales ou indépendantes dans un discours direct.

¹ Cf. sur ce point, M. DUBROCARD (1994). Il est piquant de remarquer que parfois le narrateur supprime lui-même ces frontières : ainsi en XVIII, 2, dans un récit, *simul atque signa nostra uiderunt*.

² Comme le souligne M. LAVENCY in C. BODELOT (2003 :183).

On peut distinguer six « degrés » de discours rapportés, les deux cas extrêmes ne représentant que 3% des occurrences.

1.1. La citation en « discours direct » des locuteurs secondaires.

C'est un discours rapporté sur le mode du discours direct qui énonce (en V, 3) le sénatus-consulte du 7 janvier, ultime et extrême, qui équivalait à la proclamation de l'état de siège :

V, 3 : dent operam consules, praetores, tribuni plebis, quique pro consulibus sunt ad urbem, ne quid res publica detrimenti capiat.

« Veillent les consuls, les préteurs, les tribuns de la plèbe et les proconsuls qui sont aux abords de la ville, à ce que la république ne subisse aucun dommage. »³

1.2. Le discours des locuteurs secondaires peut être rapporté sous la dépendance syntaxique d'un verbe déclaratif dénotant un acte de parole dont dépendent des complétives, ACI lorsqu'il s'agit d'énoncés assertifs ou subordonnés au subjonctif accompagnés ou non de *ut(i)* pour des énoncés à valeur impérative énonçant un ordre, accompagné de *ne* pour dénoter une défense. C'est ce qu'illustre dans le récit de la séance du sénat du 1^o janvier 49 (I, 1 à II, 6) l'intervention du consul L. Lentulus avec d'abord deux ACI à l'infinitif futur dépendant de *pollicetur* :

I, 2-3 : Incitat L. Lentulus consul senatum ; reipublicae se non defuturum pollicetur, si audacter ac fortiter sententias dicere uelint ;³ sin Caesarem respiciant atque eius gratiam sequantur, ut superioribus fecerint temporibus, se sibi consilium capturum neque senatus auctoritati obtemperatum ; habere se quoque ad Caesaris gratiam atque amicitiam receptum.

« Le consul L. Lentulus excite le sénat : il s'engage à ne pas manquer à l'Etat, si les sénateurs sont décidés à exprimer leur avis avec courage et énergie ; mais, s'ils regardent du côté de César et s'ils recherchent sa faveur, comme ils l'ont fait précédemment, il ne prendra conseil, lui, que de lui-même et ne déférera pas aux résolutions du Sénat : il a, lui aussi, son recours aux bonnes grâces et à l'amitié de César. »

³ Sauf indication contraire, la traduction est empruntée à Jacques Fabre qui a établi et traduit le texte des livres I et II de la *Guerre civile* pour les Belles Lettres, septième tirage 1968.

La dernière construction de type ACI est à l'infinitif présent. Elle n'a pas de verbe syntaxiquement enchâssant et relève donc d'un degré plus libre de discours indirect. Mais on peut considérer en poursuivant une suggestion de L. Sznajder⁴ qu'un hyperonyme *dicere*, implicite, est tiré de *pollicetur* dépouillé du sème de promesse. Ayant observé que les verbes qui précisent le canal par lequel la parole s'exprime ou les étapes de l'argumentation sont normalement construits avec une ACI mais que dans les trois quarts des occurrences d'ACI dans les discours indirects, il semble y avoir une anacoluthie, ces ACI se rattachant à des verbes qui offrent normalement une autre construction, L. Sznajder a proposé une explication séduisante : la substitution de l'hyperonyme *dicere* au verbe introducteur corrélativement dépouillé de sèmes modaux volitif, interrogatif ou négatif. Il nous semble possible d'étendre cette explication à des verbes introducteurs qui ne possèdent pas le sème de « dire » à titre de sème inhérent mais qui dans un contexte donné peuvent l'adopter. Un exemple limite est *concurrere* lorsque des personnes accourent pour parler.

LXXI, 2-4 : [*concurrerant legati, centuriones tribuni militum*]...⁴
quod si iniquitatem loci timeret, datum iri tamen aliquo loco pugnandi facultatem

« Tous accouraient, légats, centurions, tribuns militaires : ... Si César redoutait le désavantage du terrain, on aurait à coup sûr la possibilité de combattre sur n'importe quel terrain... ».

Il s'agit ici des conseils des légats, centurions et tribuns militaires après la victoire à Ilerda.

1.3. Sans verbe syntaxiquement enchâssant mais avec seulement le verbe introducteur relevant du commentaire du narrateur.

Le discours de L. Lentulus cité en **1.2.** (I, 2) est introduit par une phrase qui le précède et qui est une sorte de commentaire qui fait penser à une didascalie, *incitat*. Parfois une telle phrase se substitue au verbe qui enchâsse, syntaxiquement, le discours rapporté, en l'occurrence, *pollicetur*. C'est ce qui se passe dans l'intervention de Scipion qui fournit un autre modèle de discours rapporté :

I, 4 : *In eandem sententiam loquitur Scipio : Pompeio esse in animo rei publicae non deesse, si senatus sequatur ; si cunctetur atque agat lenius, nequiquam eius auxilium, si postea uelit, senatum imploraturum.*

⁴ in C. Moussy (2001 : 615).

« Scipion parle dans le même sens : il est dans les intentions de Pompée de ne pas manquer à la république, s'il est suivi par le Sénat ; mais, si le Sénat hésite, s'il agit trop mollement, ce sera une démarche parfaitement inutile, le jour où ce corps en aurait le désir, que d'implorer l'aide de Pompée. »

1.4. Sans verbe introducteur du double point de vue de la syntaxe et de l'énonciation.

Lorsque le verbe introducteur est éloigné [II, 2 *Dixerat aliquis leniorem sententiam, ut primo M. Marcellus ...* « Plusieurs avaient exprimé un avis plus mesuré : tel tout d'abord M. Marcellus ...»] et que le discours indirect a été interrompu par un passage narratif comme dans la seconde phrase de l'intervention de M. Calidius, on peut considérer que le discours indirect n'offre pas de verbe introducteur explicite :

II, 3 : *ut M. Calidius, qui censebat ut Pompeius in suas prouincias proficisceretur, ne quae esset armorum causa ; timere Caesarem*

« tel M. Calidius, dont l'avis était que Pompée partît pour ses provinces, afin d'éviter toute cause de bataille : César craignait, en effet ... »

1.5. Le discours indirect libre dénoté par l'indicatif imparfait. C'est ce qu'illustre un passage de la réponse de Pompée à César après le passage du Rubicon :

XI, 1-3 : *erat iniqua condicio ...postulare ..., uelle ..., habere ..., polliceri ... ; tempus non dare...magnam pacis desperationem adferebat]*.

« Pompée posait des conditions injustes en exigeant..., en voulant ..., en promettant ... ; d'autre part, le fait de ne pas offrir un moment ... faisait entièrement désespérer de la paix. »

La frontière entre récit et discours rapporté est ici très mince et l'ambiguïté est liée au double rôle de César, narrateur et acteur principal de ce qui est raconté. Mais une lecture attentive permet de remarquer que, dans plusieurs passages, le narrateur raconte au présent de l'indicatif et confie à l'imparfait de l'indicatif l'expression de l'avis des locuteurs secondaires. Ce retour au récit est marqué en XI, 4, par les présents *mittit, substitit, instituit* et *occupat*.

Le même changement de temps apparaît dans le texte où est rapportée l'inquiétude des chefs Pompéiens après la victoire des troupes de César sur celles d'Afranius à Ilerda :

LXXIII, 1-3 : *duces ... consultabant. Erat unum iter, Ilerdam si ... reuerti uellent ... Haec consiliantibus, eis nuntiantur ... disponunt, ... uallum ducere incipiunt ut ... aquari possent.*

« Les chefs ... délibéraient. Une route leur permettait, s'ils le voulaient, de revenir à Ilerda... Tandis qu'ils tiennent conseil, arrive la nouvelle [que...] ils établissent ... et ils entreprennent de mener une ligne de tranchées de façon à pouvoir se ravitailler en eau. »

Ici encore, après un discours rapporté au style indirect libre à l'imparfait de l'indicatif (*duces ... consultabant. « Erat unum iter ..si ...reuerti uellent ... »*), le retour au récit est marqué par l'emploi du présent de l'indicatif (*nuntiantur, disponunt, .. intericiunt..uallum ducere incipiunt*) et souligné par le complément circonstanciel *Haec consiliantibus* et ces présents historiques régissent des enchâssées respectant, normalement, une concordance des temps de passé (*ut...aquari possent*).

Le style indirect libre n'est pas toujours identifiable avec certitude. C'est ce qu'illustre le chapitre qui précède celui que nous venons d'analyser, où nous voyons César cherchant à temporiser après la victoire de ses troupes sur celles d'Afranius à Ilerda : est-ce le narrateur qui juge, en LXXII, 3, que [*Caesar*] *mouebatur*, « il était ému » et *malebat*, « il préférait » ou est-ce César qui l'a dit ? Les subjonctifs délibératifs du paragraphe précédent incitent à choisir la seconde éventualité :

LXXII, 2 : ² *cur etiam secundo proelio aliquos ex suis amitteret ? cur uolnerari pateretur optime meritos de se milites ? cur denique Fortunam periclitaretur ?*

« Pourquoi donc perdre, même dans une bataille victorieuse, un certain nombre de ses soldats ? Pourquoi faire blesser des hommes à qui il devait tant ? Pourquoi enfin tenter la Fortune ? »

C'est ici un monologue intérieur de César qui est « rapporté ». Il est introduit par *Caesar in spem uenerat*, « César se flattait de l'espoir que.. » en LXXII, 1.

En français moderne discours direct, discours indirect et discours indirect libre ont des marques formelles très différentes de celles du latin. On a longtemps enseigné que le discours direct y était signalé par la présence de guillemets, le discours indirect par une subordination en « que ». Les études récentes et notamment la thèse de Laurence Rosier⁵ mais déjà, par exemple certains travaux de Catherine Kerbrat-Orecchioni ont souligné l'hétérogénéité et l'ambiguïté des discours rapportés qui connaissent de nombreux degrés intermédiaires entre la distance maximale entre l'énoncé cité et le locuteur premier et l'appropriation totale des propos du locuteur secondaire par le locuteur premier. Ce continuum particulièrement visible dans les romans contemporains peut s'expliquer en partie par une évolution de l'usage du discours rapporté

⁵ L. ROSIER (1998).

mais elle tient aussi à une perspective qui manifeste une nouvelle perception des faits comme l'ont souligné M. Biraud et S. Mellet⁶. En tout cas ce continuum était déjà très présent dans les textes du latin républicain comme le montre l'analyse de la *Guerre civile* de César.

1.6. Le rapport direct du narrateur

Le locuteur secondaire peut être presque complètement occulté dans une mention brève en dépendance syntaxique étroite comme dans la première phrase de l'intervention de M. Calidius en II, 3 citée en **1.4.** :

II, 3 : *ut M. Calidius, qui censebat ut Pompeius in suas prouincias proficisceretur, ne quae esset armorum causa*
« tel M. Calidius, dont l'avis était que Pompée partît pour ses provinces, afin d'éviter toute cause de bataille ».

On peut considérer qu'il s'agit dans ces passages très proches de la narration d'« expressions indirectes » par opposition aux « citations indirectes » des discours indirects longs selon la terminologie de Charles Hyart rappelée par L. Sznajder (au début de sa contribution au *Donum grammaticum ...in Honour of Hannah Rosen*⁷).

On constate ainsi, au fil du texte, un *continuum* entre divers états du discours rapporté définis par leur degré d'intégration syntaxique et énonciative : du discours direct au récit en passant par des discours indirects présentant quatre degrés de liberté syntaxique : en dépendance d'un verbe déclaratif, accompagné d'un commentaire du narrateur sur le dire du locuteur secondaire qu'il va citer comme dans l'intervention de L. Lentulus citée en **1.2.**, sans verbe principal syntaxique, le verbe de commentaire en tenant lieu énonciativement comme dans l'intervention de Scipion citée en **1.3.**, sans verbe introducteur explicite mais avec un emploi des modes qui signale nettement un discours rapporté, comme à la fin de l'intervention de M. Calidius citée en **1.4.**, style indirect libre avec un emploi des modes et des temps qui n'est pas celui du discours indirect rapporté en dépendance syntaxique mais qui recourt à l'indicatif imparfait.

Ces schémas visibles pour la plupart dès la séance initiale au sénat sont illustrés par d'autres exemples dans les chapitres suivants.

2. EMPLOI DES MODES ET DES TEMPS

⁶ M. BIRAUD et S. MELLET (2000) et S. MELLET (2000).

⁷ L. SZNAJDER (2002 : 337).

Laissant de côté l'usage de l'imparfait de l'Indicatif qui a été suffisamment décrit à propos du style indirect libre⁸ nous insisterons sur les emplois des modes spécifiques du discours rapporté au style indirect dans les propositions en dépendance plus ou moins étroite d'un verbe introducteur, que l'on peut définir comme des enchâssées de niveau 1 et dans celles qui en dépendent. Ces emplois concernent l'infinitif et le subjonctif.

2. 1. L'Infinitif

2.1.1. Le mode

L'infinitif avait vocation à exprimer des dire rapportés et aurait pu fonctionner comme un mode testimonial tel que celui qu'évoqua R. Iakobson⁹ mais l'ambiguïté des marques morphologiques aux signifiés multiples empêcha cette vocation de l'infinitif de se réaliser à l'exclusion de ses autres valeurs. Ces autres valeurs étaient notamment celle de l'infinitif de narration dont les agents ne sont pas des locuteurs et de l'infinitif substantivé qui ne pouvait en latin être dénoté par la présence d'un article. Inversement la concurrence d'autres marques morphologiques - et notamment celle des complétives en *ut* + subjonctif - empêchait également l'infinitif d'acquiescer cette spécificité.

2.1.2. Les temps

Dans les propositions à l'infinitif, le choix du présent, du futur ou du passé (parfait) est déterminé par le rapport de simultanéité, de postériorité ou d'antériorité entre les procès dénotés par le verbe introducteur et par le verbe à l'infinitif. Un excellent exemple est fourni par le long discours de César en réponse à celui d'Afranius après la capitulation des Pompéiens.

LXXXV, 1-12 : ¹*Ad ea Caesar respondit : nulli omnium has partis uel querimoniae uel miserationis minus conuenisse.*² *Reliquos enim omnis officium suum praestisse : se, qui etiam bona conditione et loco et tempore aequo conflagere noluerit, ut quam integerrima essent ad pacem omnia ; exercitum suum , qui iniuria etiam accepta suisque interfectis, quos in sua potestate habuerit, conseruarit et texerit ; illius denique exercitus milites, qui per se de concilianda pace egerint, quae in re omnium suorum uitae consulendum putarint.* ³*Sic omnium ordinum partis in misericordia constitisse. Ipsos duces a pace*

⁸ Et qui, en dehors des exemples cités, est utilisé dans quelques relatives au sein de discours rapportés.

⁹ R. IAKOBSON (1963).

*abhorruiſſe ; eos neque conloqui neque indutiarum iura ſeruasse et homines imperitos et per conloquium deceptos crudeliſſime interfeciſſe.*⁴*Accidiſſe igitur his, quod plerumque hominibus nimia pertinacia atque adrogantia accidere ſoleat, uti eo recurrant et id cupidiffime petant quod paulo ante contempſerint.*⁵*Neque nunc ſe illorum humilitate neque aliqua temporis oportunitate poſtulare quibus rebus opes augeantur ſuae ; ſed eos exercitus quos contra ſe multos iam annos aluerint, uelle dimitti.*⁶*Neque enim ſex legiones alia de cauſa miſſas in Hispaniam ſeptimamque ibi conſcriptam, neque tot tantaque claſſis paratas neque ſubmiſſos duces rei militaris peritos.*⁷*Nihil horum ad pacandas Hispanias, nihil ad uſum prouinciae prouiſum quae propter diuturnitatem pacis nullum auxilium deſiderarit.*⁸*Omnia haec iam pridem contra ſe parari ; in ſe noui generis imperia conſtitui, ut idem ad portas urbanis praesideat rebus et duas bellicoſiſſimas prouincias abſens tot annos obtineat ;*⁹*in ſe iura magistratuum commutari, ne ex praetura et conſulatu, ut ſemper, ſed per paucos probati et electi in prouincias mittantur ; in ſe aetatis excuſationem nihil ualere, quod ſuperioribus bellis probati ad optinendos exercitus euocentur ;*¹⁰*in ſe uno non ſeruari, quod ſit omnibus datum ſemper imperatoribus, ut rebus feliciter geſtis aut cum honore aliquo aut certe ſine ignominia domum reuertantur exercitumque dimittant.*¹¹*Quae tamen omnia et ſe tuſiſſe patienter et eſſe laturum ; neque nunc id agere ut ab illis abductum exercitum teneat ipſe, quod tamen ſibi difficile non ſit, ſed ne illi habeant quo contra ſe uti poſſint.*¹²*Proinde, ut eſſet dictum, prouincias excederent exercitumque dimitterent ; [ſed] ſi id ſit factum, ſe nociturum nemini. Hanc unam atque extremam eſſe pacis conditionem.*

« A ces paroles, César répondit qu' « à perſonne au monde un pareil rôle, ces plaintes, ces appels à la pitié ne conuenaient moins qu'à Afranius. Car les autres avaient tous fait leur devoir : lui, César, qui, même dans des circonſtances propices, lorsque le terrain, lorsque le moment lui étaient favorables, n'a pas voulu engager l'action, pour qu'en tout le champ fût ouvert le plus largement poſſible à la paix ; ſes ſoldats, qui, malgré la trahison dont ils ont été victimes et le massacre de leurs camarades, ont épargné, ont protégé les ennemis qui étaient entre leurs mains ; les troupes de l'armée aduerſe enfin, qui, de leur propre initiative, ont entamé des négociations de paix, dans lesquelles elles ont conſidéré qu'elles devaient penſer au ſalut de tous ceux de leur parti. Ainſi le rôle de chacun, quel que fût ſa ſituation, avait été un rôle d'humanité. Mais à eux, les chefs, la paix leur avait fait horreur ; ils n'avaient obſervé ni les règles des négociations, ni celles de la ſuſpenſion d'armes ; des hommes ſans défiance, abusés par les pourparlers en cours, ils les avaient massacrés avec la dernière cruauté. Il leur était donc arrivé ce qui arrive fort ſouvent aux hommes de trop d'opiniâtreté et d'arrogance : ils ſe retournent en hâte vers ce pour quoi, un inſtant plus tôt, ils n'avaient que dédain, et le demandent de toute leur ardeur. Non,

maintenant, il ne va pas, lui, profitant de leur humiliation et de l'occasion favorable, réclamer de quoi accroître ses propres forces ; mais ces armées, qu'ils ont, depuis déjà bien des années entretenues contre lui, il en exige le licenciement. Point d'autre raison, en effet, à l'expédition de six légions en Espagne, à la levée d'une septième dans le pays même, ni à l'armement de tant de flottes si considérables et à l'envoi secret de chefs expérimentés. Rien de tout cela n'a été prévu pour la pacification des Espagnes, rien pour les besoins de la province, puisque, grâce à la longue durée de la paix, aucun secours n'y était nécessaire. Toutes ces mesures, et de longue date, c'est contre lui qu'on les prend ; contre lui, on crée des commandements d'un nouveau genre, si bien qu'un seul homme, aux portes de Rome, a la direction de la politique romaine, et, quoique absent, gouverne en même temps, depuis un grand nombre d'années, deux provinces qui sont parmi les plus belliqueuses ; contre lui, on bouleverse les droits des magistratures ; ce n'est plus au sortir de la préture ou du consulat, selon la règle constante, mais après un choix et une élection faits par une coterie qu'on est nommé au gouvernement des provinces ; contre lui, l'excuse même de l'âge n'est pas admise, puisque des chefs qui ont fait leurs preuves dans les guerres précédentes sont rappelés à un commandement d'armée ; contre lui seul, on supprime ce qui a toujours été accordé à tous les généraux, de rentrer à Rome, après une campagne heureuse, ou avec quelque honneur, ou en tout cas sans flétrissure, et de licencier seulement ensuite leur armée. Tous ces procédés, cependant, il les a supportés patiemment, et il continuera. D'ailleurs, ses plans actuels ne sont pas de débaucher leur armée et de la prendre sous ses ordres, ce qui pourtant ne lui serait pas difficile, mais de les empêcher d'avoir une armée qu'ils puissent, eux, utiliser contre lui. Ainsi, il leur ordonnait, comme il l'avait déjà signifié, de quitter l'Espagne et de démobiliser leurs troupes. Si cette clause est exécutée, personne n'aura rien à redouter de lui. C'est la seule et unique condition de paix.»

Introduit par *respondit*, au parfait de l'indicatif, ce discours fait se succéder sept ACI à l'infinifitif parfait rappelant des faits antérieurs au moment de l'énonciation de ce discours, deux ACI à l'infinifitif présent décrivant la situation au moment de ce discours, quatre ACI à l'infinifitif parfait, cinq ACI à l'infinifitif présent, une ACI à l'infinifitif parfait coordonnée à une ACI à l'infinifitif futur (en LXXXV, 11) avec la reprise du même verbe (*quae tamen omnia et se tulisse patienter et esse laturum*), une ACI à l'infinifitif présent et il s'achève (en LXXXV, 12), après une injonction au subjonctif (*excederent exercitumque dimitterent*), par une ACI à l'infinifitif futur qui exprime l'engagement de César (*si id factum, se nociturum nemini*). Le discours est clos par une dernière ACI à l'infinifitif présent qui dénote la détermination du vainqueur : *hanc unam atque extremam esse condicionem*. On soulignera que certains verbes introducteurs, comme *polliceri*, entraînent normalement une ACI à l'infinifitif futur. On en a un

premier exemple dans l'intervention du consul L. Lentulus citée en **1.2.** qui illustre aussi la fréquence de l'association des ACI à l'infinitif futur à l'expression d'une condition avec un subjonctif potentiel dans la protase et un infinitif futur dans l'apodose.

2.2. Le subjonctif

2.2.1. Dans les propositions qui seraient des principales ou des indépendantes dans un discours direct, le subjonctif s'emploie le plus souvent avec une valeur modale : expression de l'ordre ou de la défense ou subjonctif délibératif. On observe là les divers degrés de discours rapportés signalés précédemment et un cas-limite à la frontière - ténue-entre récit et discours rapporté¹⁰ se présente en LX, 3 où sont rapportées les discussions de César et des Oscenses après une avancée des troupes de César, dans un discours rapporté très bref avec l'énoncé d'un ordre dans un récit par une complétive sous la dépendance syntaxique d'un verbe dénotant un ordre :

LX, 3 : *Petit ab omnibus ut se frumento iuuent.*

« Il leur demande à tous de lui venir en aide en lui fournissant du blé. »

Cela conforte dans l'idée d'assimiler à des complétives de niveau 1 les propositions qui seraient des principales ou des indépendantes dans un discours direct.

Dans les ordres ou défenses rapportés, très généralement, après un verbe introducteur au présent, est employé le subjonctif présent accompagné le plus souvent de *ut* pour les ordres ou de *ne* pour les défenses¹¹. A titre d'exemple, on peut citer le texte dans lequel César répond à L. Caesar et au préteur Roscius que lui avait envoyés Pompée lorsqu'il avait passé le Rubicon. Le passage commence en IX, 1 par *petit ab utroque ...ne grauentur sua quoque ad eum postulata deferre* « il leur demande, à l'un et à l'autre, de ne pas refuser de lui [= à Pompée] transmettre en retour ses propres demandes » (trad. de Chantal Kircher) ; il se poursuit par un assez long discours rapporté avec, en premier niveau d'enchâssement, des ACI implicitement introduites par un **dicit* tiré de *petit* et s'achève, 4 paragraphes et environ 18 lignes plus bas, par des injonctions finales :

IX, 5-6 : ⁵ ... *Proficiscatur Pompeius in suas prouincias, ipsi exercitus dimittant, discedant in Italia omnes ab armis, metus e ciuitate tollatur,*

¹⁰ Comme en XXII, 3, ou en XXXII, 7.

¹¹ II, 6 ; III, 7 ; V, 3 ; VII, 7 ; IX, 1 ; XIII, 1 ; XVII, 1 ; XXII, 3 ; XXXII, 7 ; LX, 3. Il en est de même sans verbe enchâssant exprimé à proximité en VI, 3 ; IX, 5 ; IX, 6.

res publica ... permittatur ⁶... *aut ipse proprius accedat aut se patiatur accedere*

« Que Pompée parte pour ses provinces, qu'ils licencient tous deux leurs armées, que tous en Italie déposent les armes, que la terreur soit chassée de Rome, que l'exercice du gouvernement soit assuré ; ... que [Pompée] se rapproche ou qu'il laisse César se rapprocher de lui »

Avec un verbe introducteur au passé, est employé le subjonctif imparfait accompagné de *ut* pour les ordres ou de *ne* pour les défenses¹². On peut en donner deux exemples : le premier est la réponse de Pompée à César qui lui avait fait connaître ses demandes dans le texte que nous venons de citer (IX, 5-6) :

X, 2-3 : [*scripta .. mandata...remittunt, quorum haec erat summa :*] *Caesar in Galliam reuerteretur, Arimino excederent, exercitus dimitteret ; [quae si fecisset, Pompeium in Hispanias iturum].*

« César devait retourner en Gaule, évacuer Ariminum et licencier son armée ; si ces conditions étaient remplies, Pompe parterait pour les Espagnes.»

En écho à ces exigences, César formule quasiment dans les mêmes termes les siennes aux Pompéiens à la fin du discours cité en 2.1.2., en LXXXV, 12.

Dans ces emplois en propositions enchâssées de niveau 1 ou assimilables, c'est le verbe introducteur du discours rapporté, qui n'est pas forcément le verbe syntaxiquement dominant, qui impose le temps, présent ou imparfait, du subjonctif d'ordre ou de défense, selon que ce verbe introducteur est lui-même au présent ou à un temps du passé. Cette concordance des temps simple s'applique également aux subjonctifs délibératifs dont nous avons donné des exemples à la fin du § 1.5. : le monologue intérieur de César qui, contre l'avis de ses soldats, cherche à temporiser après la victoire de ses troupes sur celles d'Afranius à Ilerda (en LXXII, 2). Ce monologue intérieur est introduit en LXXII, 1 par un indicatif plus-que-parfait, [*Caesar*] *in eam spem uenerat*.

2.2.2. Dans les subordonnées des niveaux inférieurs, de 2 à 4, le subjonctif est souvent une marque de subordination ou de dépendance syntaxique par rapport à une subordonnée d'un niveau supérieur d'enchâssement et c'est en particulier le cas pour des subordonnées qui, ailleurs que dans le discours rapporté au style indirect, sont normalement à l'indicatif comme les relatives, les complétives introduites par *quod* ou les comparatives.

Là, l'emploi des temps entre moins facilement dans un cadre strictement défini et suscite plusieurs questions. La première est de savoir quelle est l'importance relative, la hiérarchie, du verbe dont dépend une

¹² Comme en VII, 5.

enchâssée et de celui qui introduit un D.R. Le verbe introducteur semble établir un contexte général, passé ou présent, qui s'actualise par défaut lorsque la proximité de l'enchâssée et de l'enchâssante n'entraîne pas une concordance avec l'élément immédiatement dominant. Par ailleurs la formulation de règles strictes se heurte à deux ambiguïtés, celle du présent (de l'Indicatif) historique, dont le locuteur premier peut considérer la forme ou le sens dans le choix d'une concordance de présent ou de passé, le passé l'emportant généralement, et le statut polysémique du parfait.

2.2.2.1. Les conditionnelles

Il convient d'étudier à part le cas des propositions conditionnelles qui sont nombreuses (24) dans ce texte qui rapporte souvent des discours consistant en transactions argumentées. Les discours rapportés ne présentent pratiquement pas de systèmes conditionnels dans lesquels protase et apodose offrent les mêmes temps du subjonctif selon qu'ils relèvent du potentiel, de l'irréel du présent ou de l'irréel du passé conformément aux règles enseignées aux apprentis en thème latin. Nous n'en avons relevé qu'un exemple, qui exprime un irréel du passé, dans le discours prononcé par César à Rome devant le sénat le 1^o avril :

XXXII, 3 : *si inprobasset, cur ferri passus esset ? Et si probasset, cur se uti populi beneficio prohibuisset ?*

« Si Pompée n'avait pas approuvé cette proposition, pourquoi avait-il toléré qu'on la fit ? Et s'il l'avait approuvée, pourquoi l'avait-il empêché de profiter de la faveur accordée par le peuple ? »

En dehors de cet exemple, les conditionnelles dénotent très généralement le potentiel.

Ailleurs que dans les discours rapportés, on observe d'ailleurs une grande liberté par rapport aux règles des grammaires du thème et de multiples discordances mais, ici, l'emploi des modes et des temps des propositions en *si* dépend du temps et mode du verbe de l'apodose et de ceux du verbe introducteur du discours rapporté. Or, dans les D.R., l'apodose a le statut de proposition enchâssée de niveau 1. C'est ainsi que l'infinitif futur exprime le potentiel ou le futur et que lorsque l'apodose dénote un ordre ou une défense, le subjonctif présent ou le subjonctif imparfait est employé selon que le verbe introducteur est au présent ou au passé. Les termes de protase et d'apodose semblent d'ailleurs impropres lorsque la proposition en *si* énonce une condition subsidiaire - souvent exprimée par le verbe *posse* ou un autre verbe ou locution dénotant la possibilité - plutôt qu'une condition préalable à l'énoncé de la proposition corrélée sans signe de subordination. La différence entre ces deux types de corrélation est bien visible dans l'intervention de Scipion (I, 4) citée en **1.3.** qui évoque d'abord une disposition actuellement réelle, avec une ACI à l'infinitif présent et une condition subsidiaire, puis une

autre soumise à une éventualité, avec une ACI à l'infinitif futur dans un véritable système conditionnel doté d'une protase et d'une apodose.

Les discours de la *Guerre civile* comportent de nombreuses tournures d'engagement ou d'ordre du type « il s'engage à faire cela si ; sinon » (comme dans l'intervention de L. Lentulus citée en **1.2.**) ou « qu'il(s) fasse(nt) cela ... si », avec des conditions subsidiaires. On peut illustrer ce dernier cas de figure, avec un subjonctif présent dénotant un potentiel, par la suite du passage de IX, 1 cité en 2.2.1. :

IX, 1 : [*petit ab utroque ... ne grauentur sua quoque ad eum postulata deferre*], *si paruo labore magnas controuersias tollere atque omnem Italiam metu liberare possint*

« s'il leur est possible, moyennant un petit effort, de mettre fin à de grandes dissensions et de délivrer l'Italie toute entière de ses angoisses ».

Le même schéma se rencontre dans un passage du discours d'Afranius signifiant la capitulation des Pompéiens :

LXXXIV, 5 : *orare atque obsecrare, si qui locus misericordiae relinquatur, ne ad ultimum supplicium progredi necesse habeant,*

« ils prient, ils supplient, s'il reste quelque place à la pitié, qu'ils ne soient pas contraints de marcher au dernier supplice. »

D'autres exemples montrent l'absence de biunivocité entre signifiant et signifié puisque, pour exprimer le potentiel sont sollicités le subjonctif présent comme dans l'intervention de L. Lentulus (I, 2) citée en **1.2.** – ce qui ne surprend pas pour indiquer une éventualité ouverte au moment d'une prise de parole introduite par l'indicatif présent *incitat* – mais également le subjonctif plus-que-parfait ou le subjonctif imparfait.

Avec un verbe introducteur au passé, comme l'indicatif plus-que-parfait [*Pompeius*] *rescripserat* en XIX, 4, dans la réponse de Pompée à Domitius, un ordre est exprimé par un subjonctif imparfait et accompagné d'une conditionnelle en *si ...*+ subjonctif plus-que-parfait dénotant un procès devant se réaliser antérieurement à cet ordre :

XIX, 4 : [*Pompeius*] *rescripserat...* : *proinde, siqua fuisset facultas, ad se omnibus copiis ueniret...*

« Pompée avait répondu en réalité ... : qu'il le rejoignît donc, s'il pouvait en avoir le moyen ».

Ce subjonctif plus-que-parfait exprime alors un potentiel. Il en est de même à la fin du passage de la réponse de Pompée à César citée en 2.2.1. où, après des ordres au subjonctif imparfait (dans un D.R. introduit par un imparfait de l'indicatif), on a un ensemble au potentiel. On constate dans ces deux exemples que la chronologie relative des procès exprimés dans la protase et dans l'apodose détermine le temps du subjonctif employé dans la protase. C'est aussi l'antériorité que dénote le subjonctif parfait dans le discours de Domitius après la prise de Corfinium :

XVII, 2 : *Quod nisi fecerit <Pompeius> ... se ...in periculum esse uenturum*

« Si Pompée ne le faisait pas (ne venait pas à son aide), il allait lui-même se trouver en danger ».

La protase au subjonctif parfait dénote un futur antérieur au procès – postérieur à l'énonciation – exprimé par un infinitif futur dans l'apodose.

Lorsque les procès dénotés dans la protase et dans l'apodose sont concomitants, on rencontre, dans les « protases », le subjonctif présent pour exprimer une éventualité ouverte au moment du discours introduit par un présent, comme dans les interventions de L. Lentulus et de Scipion citées respectivement en **1.2.** et en **1.3.** Avec un discours introduit par un passé, le potentiel est dénoté par un subjonctif imparfait, comme dans l'exposé des conseils des légats, centurions et tribuns militaires après la victoire à Ilerda cité en **1.2.**

Dans les conditionnelles, les temps du subjonctif utilisés dépendent donc, dans les apodoses, des temps et mode du verbe introducteur du D.R. lorsqu'il s'agit d'ordres ou de défenses. Dans les protases, deux facteurs interviennent, les temps et mode du verbe introducteur du D.R. d'une part mais aussi, souvent, l'antériorité du procès qu'elles expriment par rapport à celui de l'apodose avec une chronologie relative comme pour les temps de l'infinitif. La multiplicité des paramètres sollicités introduit ainsi une polysémie des formes verbales et on n'observe pas de valeur propre à chaque tiroir verbal¹³ dans l'ordre du réel ou du potentiel : l'infinitif futur exprime soit le futur soit le potentiel, le subjonctif présent soit l'ordre, dans les apodoses, soit le potentiel dans les protases, le subjonctif plus-que-parfait soit l'irréel du passé, dans la protase et l'apodose, soit le potentiel dans la protase.

2.2.2.2. Les autres cas

S'agissant de l'emploi des temps du subjonctif dans les subordonnées autres que les conditionnelles, nous nous limiterons à l'expression d'un certain nombre de généralités et au cas du subjonctif parfait qui manifeste une valeur propre assez nette.

a) Répartition des temps du subjonctif selon la nature des propositions

On peut répartir les subordonnées autres que les conditionnelles, en deux grands groupes, les complétives au subjonctif introduites par *ut* et *ne*, les finales et les consécutives d'une part, les relatives, les comparatives et les « circonstancielles », temporelles et causales notamment de l'autre. Les complétives introduites par *quod* se rattachent au second groupe.

Pour les propositions du premier groupe, on emploie normalement le subjonctif présent lorsque le verbe introducteur entraîne une CT de

¹³ Selon l'expression de J. DAMOURETTE et E. PINCHON (1911-1927).

présent et le subjonctif imparfait lorsqu'il impose une CT de passé. Pour celles du second groupe, parfait et plus-que-parfait sont surtout sollicités.

b) Le subjonctif parfait

Le subjonctif parfait s'emploie surtout dans des relatives¹⁴ (21 occurrences sur 36). Comme l'a bien montré S. Mellet¹⁵, le subjonctif parfait dénote, comme le parfait de l'indicatif, un procès vu comme complètement révolu. C'est pourquoi il est utilisé pour dénoter des procès avérés, dont l'assertion est entièrement prise en charge par le sujet énonciateur, et qui peuvent être utilisés à titre d'arguments selon une valeur remarquée par M. Griffe¹⁶ à propos des consécutives. Cet emploi est bien visible en LXXXV, 2 dans le long discours de César cité en 2.1.2. :

LXXXV, 2 : Reliquos enim omnis officium suum praestitisse : se, qui ... noluerit, ... exercitum suum, qui... conseruarit et texerit ; illius denique exercitus milites, qui ...de concilianda pace egerint ...

« Car tous les autres avaient fait leur devoir, lui, César, qui n'a pas voulu..., ses soldats, qui...ont épargné et protégé..., les soldats de l'armée d'Afranius enfin qui ont entamé des négociations de paix... »

On remarque d'ailleurs dans plusieurs passages que la valeur de certitude indiscutable accordée aux procès rapportés au subjonctif parfait est soulignée par l'opposition à des procès rapportés au subjonctif plus-que-parfait dans le même texte¹⁷ – avec une tendance à utiliser le subjonctif parfait pour rappeler les actions de César et le subjonctif plus que parfait pour celles de Pompée.

Plus généralement, le subjonctif parfait occupe, comme l'indicatif parfait une position double, oscillant entre récit (aoristique) et bilan (présent) même s'il est possible de déceler un signifié unique subsumant l'ensemble de ses valeurs comme l'a fait Joseph Dalbera¹⁸ dans une approche inspirée par le repérage énonciatif d'A. Culioli. C'est un temps du passé qui entraîne une CT de passé avec des subjonctifs imparfaits ou plus-que-parfaits dans les propositions qui lui sont subordonnées. C'est

¹⁴ En voici la « distribution » syntaxique : ces relatives sont le plus souvent des enchâssées de niveau 2 dont l'antécédent est très majoritairement un constituant d'une ACI à l'infinitif indifféremment parfait, présent ou futur, moins souvent d'une complétive en *ut ...*+ subjonctif présent ou (une fois) d'une finale en *ne...+* subjonctif présent. Dans un cas cette relative est de niveau 1 et se rattache directement à un élément de la proposition contenant le verbe introducteur du discours rapporté, assez rarement elle est de niveau 3 avec un antécédent situé dans une autre relative ou dans une complétive (ACI ou non) enchâssée de niveau 2.

¹⁵ MELLET-JOFFRE (1994 : 217-228).

¹⁶ GRIFFE 1978.

¹⁷ Ainsi en XXXII, 8 vs 9 ou encore en LXXIV, 2.

¹⁸ Dans la thèse, préparée sous la direction de S. Mellet, qu'il a soutenue à Nice en 2006.

aussi un temps qui marque l'antériorité par rapport à un présent et il peut être employé comme tel dans une proposition subordonnée à un présent. Dans les D.R., cette polysémie est renforcée par l'emploi fréquent de présents historiques considérés du point de vue de l'enchaînement des temps, la *consecutio temporum*, selon la préférence accordée par le narrateur à la morphologie ou au sens, soit comme des présents soit comme des passés¹⁹.

c) L'importance primordiale du temps du verbe introducteur du DR, qu'il convient cependant de relativiser, est le dernier point sur lequel nous insisterons.

C'est un temps relatif à la situation d'énonciation du locuteur primaire, qui est exprimé dans les propositions au subjonctif subordonnées, avec un lien qui se relâche lorsque l'on s'éloigne du premier degré d'enchâssement. On applique alors, plus ou moins strictement, les règles de la *consecutio temporum*²⁰. Dans le livre I, 47 D.R. sont introduits par un indicatif présent - dont de très nombreux présents historiques, 11 par un indicatif imparfait, 4 par un indicatif plus-que-parfait et 3 par un indicatif parfait. Mais certains DR sont beaucoup plus longs que d'autres, les uns comportent deux propositions ; le discours final de César en comporte 41. L'importance du temps du verbe introducteur, qui est aussi souvent le verbe syntaxiquement enchâssant, est visible si l'on confronte les interventions de Scipion et de M. Marcellus dans la première séance du sénat citées en **1.3**. Le second discours est introduit de la même manière que celui de Scipion mais le verbe introducteur, *dixerat*, est au plus-que-parfait et c'est pourquoi la concordance des temps des subordonnées au subjonctif²¹ est une concordance de passé.

Mais si l'on peut définir des tendances bien marquées, on ne peut définir des règles strictes en raison de deux paramètres ambigus : le subjonctif parfait qui appartient au domaine du présent et/ou à celui du passé et le présent de l'indicatif historique. Le plus souvent le locuteur premier choisit alors une CT de passé mais une CT de présent s'observe surtout dans les D.R. brefs dans lesquels la proximité syntaxique est grande entre l'enchâssée et le verbe dont elle dépend.

¹⁹ Dans une large majorité de cas, le subjonctif parfait s'emploie dans un discours rapporté introduit par un indicatif présent, souvent historique. Mais dans un quart des occurrences, comme dans l'exemple cité dans ce § 2.2.2.2.b) (LXXXV, 2), ce D.R. est introduit par un temps du passé, indicatif parfait, *respondit*, en l'occurrence.

²⁰ Concordance des temps qui existe à l'indicatif mais que l'on envisage le plus souvent à propos du subjonctif cf. E.T. (1964 : 407, § 393).

²¹ Les deux temporelles coordonnées de niveau 2, la relative finale de niveau 3 commençant par *quo praesidio* et la relative de niveau 4 *quae uellet*.

On observe en effet des entorses au modèle de succession des temps du subjonctif que l'on aimerait formuler simplement, en suivant les règles consignées dans les grammaires latines en disant que l'on emploie le subjonctif présent (ou parfait) lorsque le verbe introducteur au présent de l'indicatif entraîne une CT de présent et le subjonctif imparfait (ou plus-que-parfait) lorsqu'étant à un temps du passé de l'indicatif (imparfait, parfait ou plus-que-parfait), il impose une CT de passé, comme dans les emplois du subjonctif dans les enchâssées de niveau 1 (ordre, défense et délibération). Ce modèle se vérifie d'ailleurs dans 50% des cas au moins, et même dans deux tiers des cas pour le subjonctif plus-que-parfait et dans trois quarts des cas pour le subjonctif imparfait.

Ces entorses sont plus fréquentes lorsque le D.R. est plus long. Le meilleur exemple est fourni par le long discours de César à la fin du livre I (LXXXV, 1-12) cité en 2.1.2. , introduit par l'indicatif parfait *respondit*. On y rencontre beaucoup de subjonctifs parfaits (10) qui s'expliquent par la double appartenance de cette forme verbale (bilan présent ou action passée révolue) et par la valeur spécifique que nous avons soulignée. Seule l'occurrence de LXXXV, 4 (*contempserint*) marque l'antériorité par rapport au présent *petant*. On rencontre aussi du § 4 au §11 de nombreux subjonctifs présents (13). Le premier peut se justifier par le fait qu'il dénote une vérité générale (*soleat*) qui entraîne les deux suivants (*recurrent* et *petant*) au § 4. *Nunc* au début du § 5 et les infinitifs présents de la suite du texte entraînent le locuteur premier à poursuivre avec des subjonctifs présents. Finalement la CT de passé attendue après *respondit* n'est actualisée qu'au § 2 (*essent*) avec un verbe dépendant d'un subjonctif parfait traité comme un temps du passé puis au § 12 (*esset dictum, ...excederent ...dimitterent*). On constate ainsi que les temps et modes des verbes syntaxiquement dominants et ceux des verbes proches jouent un rôle non négligeable.

La plupart des entorses à l'usage attendu s'expliquent au cas par cas mais il faut livrer à la sagacité de nos lecteurs le passage le plus étonnant à première vue puisque, dans la même phrase, un indicatif présent (*mandat*) régit une complétive introduite par *ut* au subjonctif présent (*hortetur*) et un autre (*postulat*), une complétive introduite par *ut* au subjonctif imparfait (*conloqueretur*) :

XXVI, 3 : *Itaque [Caesar] Caninium Rebilum legatum, familiarem necessariumque Scriboni Libonis, mittit ad eum conloqui causa ; mandat ut Libonem de concilianda pace hortetur ; in primis, ut ipse cum Pompeio conloqueretur, postulat.*

« Aussi [César] envoie-t-il le légat Caninius Rubilus, l'intime et le parent de Scribonius Libon, pour conférer avec lui ; il lui donne pour mission d'engager Libon à s'entremettre pour la paix. Il demande avant tout que lui, César, puisse avoir une entrevue avec Pompée. »

Le problème reçoit un début d'explication si l'on considère, en se démarquant de Pierre Fabre, la seconde subordonnée en *ut* comme une finale moins dépendante de la morphologie du verbe à laquelle elle se

rattache. On peut la considérer alors comme une enchâssée de niveau 3 dépendant d'une complétive implicite [**ut Libonem de concilianda pace hortetur*] **postulat** et ajouter que le procès qu'elle exprime est moins actualisé par le locuteur en adoptant l'idée de Jacques Perret²² selon laquelle le subjonctif dénote une moindre actualisation et que les formes en *-ret*, face aux formes de subjonctif présent marquent un degré supérieur de cette médiocre actualisation. Ce moindre degré d'actualisation serait d'autant plus justifié qu'il s'agit en quelque sorte de la mention d'une demande de César qui fonctionne un peu comme un leitmotiv tout au long de ce livre I, et surtout depuis XXIV, 5 (*facultas conloquendi, se cum Pompeio conloquendi*) et encore en XXVI, 3 (*ad eum conloqui causa*) un appel à la rencontre avec Pompée en vue d'une (ré-)conciliation. Plus précisément, ce moindre degré d'actualisation correspond donc, à notre avis, à la reconnaissance dans *conloqueretur* d'un « îlot textuel », c'est-à-dire une forme exigeant un travail interprétatif marquée en français par des guillemets, et à l'oral, par une intonation spécifique, pour reprendre l'expression de J. Authier²³.

CONCLUSION

Il convient donc de nuancer les affirmations de J. Humbert²⁴ qui oppose le « latin, langue dans laquelle le style indirect a été de bonne heure rigoureusement codifié » (p. 189), avec une « exacte correspondance des temps » (p. 190) au grec, langue plus souple où les temps et les modes restent en général ce qu'ils sont dans le style direct²⁵.

Finalement notre étude conduit à des conclusions du même ordre que l'étude d'autres manifestations de l'activité langagière, au plan de la syntaxe comme à celui de la création lexicale. Malgré le souci du cerveau humain de classer les phénomènes et de les inscrire dans des cadres rigoureusement structurés, un examen attentif des faits de langues amène à définir des tendances qui s'actualisent souvent mais aussi une grande continuité d'un type de discours rapporté à un autre et une certaine variété dans l'emploi des temps. Les cadres rigides des grammaires du thème voient leurs frontières malmenées dans les textes écrits par les Romains, comme par les locuteurs des autres langues. Là encore se manifeste la liberté qui caractérise toutes les activités humaines et toutes les langues naturelles.

²² J. PERRRET (1956).

²³ J. AUTHIER-REVUZ (1996).

²⁴ J. HUMBERT (1960 : 189-195).

²⁵ Sur l'organisation du système de l'expression du discours rapporté en grec (ancien) classique, on consultera avec profit M. BIRAUD (1982).

Plus précisément, il apparaît que l'emploi des temps et des modes dans le corpus choisi ne peut se ramener à l'application de quelques règles simples. En effet plusieurs paramètres interfèrent selon une hiérarchie variable. La syntaxe est le premier : le temps du verbe qui introduit chaque discours rapporté est le facteur prépondérant mais, selon la nature des subordonnées, l'emploi des temps du subjonctif est aussi déterminé, dans une moindre mesure, par le « tiroir verbal »²⁶ du verbe de la proposition dont il dépend. Or, comme l'a bien démontré Laurent Gosselin dans son *opus magnum* de 2010 et dans ses publications antérieures, la temporalité est une question de « modalité » au sens large, telle qu'elle a été définie par F. Brunot (1922) et Ch. Bally (1932) c'est-à-dire un mode de validation (ou d'invalidation) de représentations. L'engagement du sujet énonciateur est donc primordial dans le choix des temps (et des modes) et la complexité est accrue dans le cas des discours rapportés par l'alternative qui laisse le narrateur, locuteur primaire, libre de remplir cette fonction de validation ou de la laisser au locuteur secondaire. Selon que la décision finale dépend de la syntaxe, du choix du locuteur secondaire ou de celui du locuteur primaire, le lecteur se trouve en présence d'emplois des temps et modes qui peuvent le surprendre et qui ne s'expliquent qu'au cas par cas. Le temps nous a manqué pour lire et assimiler l'ouvrage de L. Gosselin et plus encore pour regarder comment il pouvait être appliqué aux faits latins. Mais il nous semble que la reconnaissance de paramètres établis comme modules, la construction d'une architecture modulaire et la définition des règles qui s'appliquent à l'intérieur de ces modules, entre ces modules et de celles qui s'appliquent par défaut ainsi que l'établissement de l'ordre dans lequel ces règles s'appliquent devrait permettre de clarifier la présentation de l'emploi des temps et des modes dans les discours rapportés en latin.

RÉFÉRENCES

AUTHIER-REVUZ, Jacqueline, 1996, « Remarques sur la catégorie de 'îlot textuel' », *Cahiers du français contemporain* 3, 91-115.

BIRAUD, Michèle et MELLET Sylvie, 2000, « Les faits d'hétérogénéité énonciative dans les textes grecs et latins de l'Antiquité », *Cahiers Chronos* 5 « *Le style indirect libre et ses contextes* », S. Mellet & M. Vuillaume eds, Amsterdam-Atlanta, Rodopi, 9-48.

BIRAUD, Michèle, 1982, « Les énoncés déclaratifs du discours rapporté en grec classique », *Travaux du cercle linguistique de Nice* n° 4, 13-34.

²⁶ Cette terminologie introduite par J. DAMOURETTE et E. PINCHON permet de ne pas distinguer temps et modes.

BODELOT Colette 2003 (ed.), *Les propositions complétives en latin, Grammaire Fondamentale du latin*, tome X, Louvain-Paris-Dudley, MA, Peeters.

DAMOURETTE, Jacques et PINCHON, Edouard, 1911-1927, Paris, d'Artrey, 8 volumes.

DUBROCARD, Michel, 1994, « César dans César, quelques remarques sur l'utilisation du mot *Caesar* dans les *Commentaires sur la guerre des Gaules* », *Travaux du Cercle Linguistique de Nice* n° 16, 157-174.

ERNOUT, Alfred et THOMAS, François, 1964, *Syntaxe latine*, 3° tirage, Paris, Klincksieck, en abrégé, E.T.

GOSSELIN, Laurent, 2010, *Les modalités en français. La validation des représentations*, Amsterdam-New York, Rodopi.

GRIFFFE, Michel, 1978, « Statistique linguistique et syntaxe latine : l'imparfait et le parfait du subjonctif dans les consécutives », *Langages* n° 50, Paris, Didier-Larousse, 87-97.

HUMBERT, Jean, 1960, *Syntaxe grecque*, 3° édition, Paris, Klincksieck.

IAKOBSON, Roman, 1963, « Les embrayeurs, les catégories verbales et le verbe russe », *Essais de linguistique générale*, Paris, Les éditions de minuit, 183-184.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 1970, *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin.

MELLET, Sylvie 1988, « Temps, mode et aspect : de l'unité des catégories verbales », *L'Information Grammaticale* n° 38, Paris, juin 1988, numéro thématique sur la temporalité verbale, 16-18.

MELLET, Sylvie et JOFFRE Marie-Dominique, 1994, *Le signifié du verbe, Grammaire fondamentale du Latin*, Louvain-Paris, Peeters.

MELLET, Sylvie, 1998, « Imparfait et discours rapporté », *Etudes luxembourgeoises d'histoire et de littérature romaines* vol.1, *Oratio soluta-Oratio numerosa*, Actes des huitièmes rencontres scientifiques de Luxembourg, 116-125.

MELLET, Sylvie, 2000, « A propos de deux marqueurs de « bivocalité », *Cahiers Chronos 5 « Le style indirect libre et ses contextes »*, S. Mellet & M. Vuillaume eds, Amsterdam-Atlanta, Rodopi, 1-19.

PERRRET, Jacques 1956, *Le verbe latin : valeurs et emplois*, Les cours de Sorbonne, Paris, Centre de Documentation Universitaire, 2^o édition 1969.

ROSIER, Laurence, 1998, *Le discours rapporté. Histoire, théories, pratiques*, Paris- Bruxelles, Duculot, collection Champs Linguistiques.

SZNAJDER, Lyliane, 2001, « Discours indirect et dépendance syntaxique », in *De lingua latina nouae quaestiones*, Actes du X^o colloque international de linguistique latine, Cl. Moussy ed., Louvain-Paris-Sterling, Virginia, Peeters, 609-626.

SZNAJDER, Lyliane, 2002, « La concordance des temps comme paramètre du discours indirect en latin », *Donum grammaticum, Studies in Latin and Celtic Linguistics in Honour of Hannah Rosén, Orbis / Suplementa tome 18*, Lea Sawicki & Donna Shalev eds, Peeters, Leuven-Paris-Sterling, Virginia, 337-349.

INDEX LOCORUM

Liste des passages du livre I de la *Guerre civile* de César cités :

I, 2 : **1.2.** ; **1.6.** ; 2.1.2. ; 2.2.2.1.
I, 4 : **1.3.**; **1.6.** ; 2.2.2.1. ; 2.2.2.2.3.
II, 2 : **1.3.**; **1.6.** ; 2.2.2.2.3.
II, 3 : **1.4.**; **1.6.**
II, 6 : **1.1.** et note 11.
III, 7 : note 11
V, 3 : **1.1.** et note 11.
VI, 3 : note 11.

VII, 5 : note 12.
VII, 7 : note 11.
IX, 1 : 2.2.1. ; 2.2.2.1. et note 11.
IX, 5-6 : 2.2.1. et note 11.
IX, 6 : note 11.
X, 2-3 : **1.5.** ; 2.2.1. ; 2.2.2.1.
XI, 1-3 : **1.5.**
XVII, 1 : note 11.
XVII, 2 : 2.2.2.1.
XIX, 4 : 2.2.2.1.
XXII, 3 : notes 10 et 11
XXIV, 5 : 2.2.2.2.3.
XXVI, 3 : 2.2.2.2.3.
XXXII, 3 : 2.2.2.1.
XXXII, 7 : notes 10 et 11
XXXII, 8 : note 17
XXXII, 9 : note 17
LX, 3 : 2.2.1. et notes 10 et 11.
LXXI, 2-4 : **1.2.** ; 2.2.2.1.
LXXII, 1 : **1.5.** ; 2.2.1.
LXXII, 2 : **1.5.** ; 2.2.1.
LXXII, 3 : **1.5.**
LXXIII, 1-3 : **1.5.**
LXXXIV, 2 : 2.2.2.2.2.
LXXXIV, 5 : 2.2.2.1.
LXXXV, 1-12 : 2.2.1. ; 2.2.2.2.3.
LXXXV, 2 : 2.2.2.2.2. et note 19
LXXXV, 12 : 2.2.1.